

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 13 »
Un No. 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

CHEMIN DE FER.

Table with multiple columns showing train schedules between Liège, Brussels, and other stations, including departure and arrival times.

ALLEMAGNE. — Francfort le 28 octobre.

On écrit de Berlin, le 28 septembre : Les nouvelles les plus récentes portent qu'on a découvert à Cracovie une vaste conspiration, qui a mis les trois puissances protectrices dans le cas de nommer des commissaires pour diriger l'instruction judiciaire dans cet état libre.

ANGLETERRE. — Londres, 2 octobre.

D'après les dernières nouvelles du Canada, lord Durham a convoqué tous les gouverneurs à Québec. Le but de cette convocation était de fournir au gouverneur-général une occasion d'exposer aux gouverneurs ses plans ultérieurs d'administration concernant cette importante partie des domaines de S. M.

Montréal enverrait chacune deux membres à l'assemblée générale. Toute autre ville aurait le même privilège, dès que sa population aurait atteint le chiffre de 15,000 âmes.

FRANCE. — Paris, le 4 octobre.

On lit dans le MONITEUR, à la partie officielle : S. Exc. Achmet-Fethy Pacha, ambassadeur de la sublime Porte, a remis au roi, en audience publique, les lettres qui l'accréditent en cette qualité auprès de S. M.

Pepin, condamné dans l'affaire Fieschi, a été arrêté en vertu d'un mandat sous la prévention de complicité dans la fabrication et la distribution du MONITEUR RÉPUBLICAIN.

On lit dans L'EUROPE : M. le comte de Perdreauville, gérant de L'EUROPE, a fait aujourd'hui assigner MM. Périer, fils pour l'audience du 17 octobre devant la 7e chambre du tribunal de la Seine.

Feuilleton.

ALBERTINE.

PAR MICHEL MASSON. — Roman nouveau.

Albertine, épouse jusque-là heureuse de Dubreuil, reçoit d'un inconnu, en l'absence de son mari, une lettre à-peu-près conçue en ces termes : Madame, Je tiens entre mes mains l'honneur de votre époux ; un mot de moi peut le perdre, si vous ne venez pas chez moi, ce soir même à 9 heures, ce mot fatal, je le prononcerai.

entre les époux une explication, après laquelle il n'y eut plus entre eux ni estime, ni amitié, ni confiance réciproque. Nonobstant, pendant les sept années qui suivirent cette fâcheuse rupture, rien ne changea dans la maison, rien ne transpara au dehors.

que depuis l'impatronisation du jeune étranger, rentrait un soir plus tard que de coutume ; il semblait triste et préoccupé ; on en sut bientôt la raison ; il revenait de la cour d'assises où il avait assisté, comme président du jury, à la séance dans laquelle Guillaume Giroux venait d'être jugé.

Dans quelques jours, la machine de MM. Casalis et Cordier fonctionnera sur le chemin de Saint-Germain; nous ne doutons pas que cette épreuve ne soit couronnée d'un plein succès.

Nous recevons de Berne, à la date du 1er. octobre, la lettre suivante, que nous écrivons à un honorable citoyen :

« Nos démêlés avec la France touchent à leur terme : une lettre signée par Louis-Philippe et portée aujourd'hui à M. le duc de Montebello à Lucerne, par un employé de la chancellerie de l'ambassade, enjoint à M. le duc de signer les passeports de Louis-Napoléon-Bonaparte. Une fois hors du territoire de la confédération, celui-ci sera placé sous la surveillance de la France. Ce que je vous annonce, M. le rédacteur, est de la plus grande exactitude. »

Nous recevons par voie extraordinaire, sous la date de Lucerne, 2 octobre, les nouvelles suivantes :

Les débats de la séance de la diète n'ont pas eu lieu à huis-clos, la proposition faite par Bâle-ville sous ce rapport ayant été rejetée.

La diète a pris les résolutions suivantes :

1° Elle a adopté la proposition faite par Berne, d'ajourner le fond de la discussion pour s'occuper des mesures que réclame la situation présente; elle veut que la commission d'inspection militaire fédérale soit convoquée sur-le-champ, et qu'elle soumette sans retard des propositions à la diète. Cette proposition a été adoptée par treize états et demi.

2° Dix-neuf et demi états ont adopté la proposition faite par Zurich de charger le vorort des démarches nécessaires pour faire obtenir à Napoléon-Louis des passeports, et de nommer une commission qui, après avoir étudié les faits et comparé les instructions diverses des députés, devrait faire des propositions à la diète et seconder les démarches du vorort.

— On écrit de Bâle, du 3 octobre : Les députés envoyés à Milan pour complimenter l'empereur à l'occasion du couronnement viennent de présenter à la diète un rapport dans lequel on lit ce qui suit :

« Le prince de Metternich à qui nous avons demandé une audience nous a reçu avec bienveillance et s'est exprimé ainsi au sujet du prince Louis. Vous avez raison d'appeler loyale la politique que nous suivons vis-à-vis de la Suisse. Je puis vous assurer que l'Autriche agit envers la Suisse avec d'autant plus de droiture qu'elle désire son bonheur. Je dois cependant vous avouer que l'affaire du prince Louis a un côté sérieux. Le cabinet français est dans son droit lorsqu'il exige l'éloignement de ce jeune prince qui au lieu de vivre tranquille sur une terre hospitalière tourne toutes ses vues vers la France. Le gouvernement français quoique trop fort pour redouter ce jeune prince doit néanmoins arrêter les influences qu'Arenenberg exerce sur l'armée. »

Cependant il s'agit moins dans cette circonstance du prince Louis que de savoir si l'on peut tolérer que des réfugiés politiques abusent du droit d'asile en Suisse pour conspirer contre les états voisins. Or, c'est la volonté ferme et unanime des puissances que les intrigues d'Arenenberg cessent, qu'elles soient dirigées contre les ducs d'Orléans, ou contre toute autre puissance régnante. Nous défendons la souveraineté des cantons dont la prospérité de la confédération dépend, mais cette souveraineté n'affranchit pas la Suisse de ses devoirs envers les états voisins.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

L'inquiétude qui règne à Madrid, et qui s'est fait jour par l'allocution du général Aldama aux chefs réunis de la garde nationale, est partagée à Barcelonne. Le 24 septembre le baron de Meer a passé une grande revue de la garnison et de la milice nationale, et après la revue, il a prononcé une allocution pour réveiller les sentiments de fidélité à la reine et à la constitution de 1837, surtout dans ce moment; a-t-il dit, où l'on prétend que les partis cherchent à faire quelque tentative.

BELGIQUE — Bruxelles, le 7 octobre.

Par arrêté royal en date du 29 septembre 1838, dé-

Michel Masson. Il se renferme, dit-il, dans l'autorité du fait; quel que incroyable qu'il soit, il est réel, et il abandonne à la critique tout ce qu'elle ne voudra pas accepter de cet impossible. C'est bientôt dit; mais ce n'est point ainsi qu'on raisonne en littérature. Que la critique, par un excès d'indulgence, accepte quelquefois l'in vraisemblable, nous le voulons bien.

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable.

Pour l'impossible, on a beau chercher à nous y habituer, nous ne l'accepterons jamais. Ce serait laisser le champ libre au dévergondage des imaginations les plus déréglées; ce serait consacrer le principe de toutes les créations monstrueuses.

L'histoire du mariage de Lucien à la Martinique, avec une femme vieille, laide, acariâtre, n'ajoute au roman qu'une invraisemblance de plus, et les détails qui suivent sur les liaisons du jeune érudit et de Nathalie ne font honneur ni à elle, ni à lui, ni à ceux qui devaient les surveiller.

Le moment approchait où la faute de Nathalie ne pouvait plus se cacher. Le médecin ordonna un voyage à Paris. « Dubreuil voulait accompagner sa fille; mais tout-à-coup il s'arrêta. Ses affaires le retenaient à Rouen; il venait d'éprouver plusieurs banqueroutes; s'il s'éloignait, on le croyait en fuite. Forcé lui était donc de rester, et ce fut Albertine qui partit pour Paris avec la malade. »

M. Masson, qui a la franchise de se faire des objections sur les faits qu'il raconte, aurait pu se demander encore, comment Dubreuil, ne soupçonnant rien des causes d'une indisposition qui nécessitait juste en ce moment un voyage à Paris; comment puis-je n'avait pas de confiance en sa femme, c'était à elle qu'il s'en rapportait en ce cas; comment c'était précisément à l'heure du départ qu'il s'apercevait de l'embaras de ses affaires, embarras tel que pendant 4 ou 5 mois il ne lui permettait pas d'aller même pour 24 heures, voir ce qui se passait à Paris, etc., etc. Mais s'il est des vérités qu'on se dit à soi-même, il en est qu'on se cache, et il faut bien laisser quelque chose à faire à la critique.

Le séjour de Paris n'était pas sans inconvénient pour ces dames, qui pouvaient y faire des rencontres fâcheuses; elles se retirèrent dans les environs et trouvèrent à Passy la retraite qui leur convenait; elles y passèrent incognito le temps voulu, et aucun accident ne vint troubler leur repos, si ce n'est qu'un soir, en se promenant, elles virent passer près d'elles, et crurent avoir reconnu Lucien de Roncy, l'auteur de tous leurs maux. A dater de ce jour, elles bornèrent leurs promenades aux jardins de la maison.

Dubreuil ne pouvait faire le voyage à Paris, et il y avait envoyé à sa place l'ami Liénard qui déjà avait trouvé la retraite de ces dames et allait frapper à leur porte, quand il en fut empêché, par qui? par Lucien qui s'approcha de lui le menaça, lui montra un pistolet, et le conduisit au

mission honorable est accordée, sur sa demande, au sieur Delisle (Ferdinand), consul à Buenos-Ayres (Rio de la Plata.)

Le gouvernement de S. M. C. vient de délivrer à M. François de Coninck, consul de Belgique à la Havane (île de Cuba), l'EXEQUATUR qui l'autorise à exercer ses fonctions.

Un arrêté royal vient d'annuler la résolution de l'administration de la ville de Mons, qui ordonnait la suppression du tour de l'hospice des enfants trouvés.

Bruxelles, le 7 octobre. — Société des Fonds Publics (2 heures). — La réunion est assez nombreuse, ce qui cependant ne donne pas beaucoup d'activité aux valeurs indigènes, dont voici les cours : Fonds de l'Etat : 5 p. c. 101 7/8 A. 4 p. c. 91 3/4 A. 3 p. c. 75 1/2 P. Société de Mutualité mieux que la veille, 1165 (116 1/2) A.; Canal de la Sambre à l'Oise 1150 (115) P.; Banque Foncière 1010 (101) P.

La hausse de Paris (1/2) sur l'actif espagnol aurait, tout autre jour donné une forte impulsion à ce fonds, mais il est resté seulement très ferme à 1/4 d'amélioration depuis hier. On le cote 17 1/2 A, primes fin courant 17 1/2 dont 1/2. L'approche de l'échéance du coupon retient les spéculateurs, car il faut les payer intégralement et ne rien recevoir. Anvers, deux heures 5/4. — Par voie télégraphique. Ardois 17 3/8 1/2 9/16 5/8 A. 5/8 P.

LIÈGE, LE 8 OCTOBRE.

NOTRE DÉFAITE.

C'est sous ce titre que L'OBSERVATEUR vient de publier un article qui résume très-bien les résultats obtenus par sa persistance à combattre les tentatives d'empêchemens des grandes sociétés industrielles sur les droits garantis à l'état par nos lois civiles et même sur les attributions de la puissance publique.

Comme nous avons aussi vivement que lui, combattu pour la même cause, nous reproduisons, avec plaisir, cet article qui démontrera que nos adversaires ont tort de s'attribuer les honneurs d'un triomphe qui reviennent plus légitimement à d'autres.

« Depuis quelques temps, le COURRIER BELGE semblait être revenu à des idées plus saines et plus sages, en matière d'industrie. Nous ne retrouvons plus dans ses colonnes les grands mots vides de sens, qu'autrefois il opposait à nos raisonnemens et à nos appréhensions. Il n'y était presque plus question de l'ÉMANCIPATION DES TRAVAILLEURS. LE CHAOS DU PROGRÈS avait été mis sous la remise. Cependant le COURRIER BELGE n'était pas conyerti; il n'était qu'assoupi. Voici qu'il se réveille. Ses premiers mots sont un chant de triomphe. Il apprend à ses lecteurs que nul journal n'a aussi chaudement défendu, que lui le droit de l'association, que nous au contraire, nous étions hostiles à l'exercice de ce droit, mais que nous avons dû abandonner notre système en présence des heureux résultats obtenus par les sociétés. »

« Nous ne répondrons plus à cette éternelle et sottise calomnie cent fois réfutée; que nous aurions été les ennemis de l'esprit d'association; mais nous prouverons par des faits que nous ne sommes pas sortis battus de la lutte, et que c'est à nous, et non pas à nos adversaires, que les évènements ont donné raison. »

« Que voulions nous? Que demandions nous? Nous demandions que toutes les sociétés anonymes fussent astreintes à solliciter l'autorisation du gouvernement. Elles s'y sont astreintes d'elles-mêmes. »

« Nous demandions que toute émission de papier-monnaie opérée par ces sociétés, fut limitée et contrôlée par l'état. Ces limites et ce contrôle sont maintenant établis. »

« Nous demandions que les statuts de la société de Mutualité industrielle ne fussent pas approuvés, tels qu'ils avaient été rédigés primitivement. Ils ne l'ont pas été. »

« Nous demandions que l'accès du pouvoir fut interdit aux hommes de la Société générale, tant que les différends qui existaient entre cette société et l'état ne seraient pas terminés. Aucun d'eux n'est arrivé au ministère. »

« Nous demandions que cette société ne pût émettre de nouveaux billets au porteur, sans avoir conclu à cet égard un arrangement avec l'état. Cet arrangement a été conclu. »

« Nous demandions que toute émission de papier-monnaie opérée par ces sociétés, fut limitée et contrôlée par l'état. Ces limites et ce contrôle sont maintenant établis. »

« Nous demandions que les statuts de la société de Mutualité industrielle ne fussent pas approuvés, tels qu'ils avaient été rédigés primitivement. Ils ne l'ont pas été. »

« Nous demandions que l'accès du pouvoir fut interdit aux hommes de la Société générale, tant que les différends qui existaient entre cette société et l'état ne seraient pas terminés. Aucun d'eux n'est arrivé au ministère. »

« Nous demandions que cette société ne pût émettre de nouveaux billets au porteur, sans avoir conclu à cet égard un arrangement avec l'état. Cet arrangement a été conclu. »

« Nous demandions que cette société ne pût émettre de nouveaux billets au porteur, sans avoir conclu à cet égard un arrangement avec l'état. Cet arrangement a été conclu. »

« Nous demandions que cette société ne pût émettre de nouveaux billets au porteur, sans avoir conclu à cet égard un arrangement avec l'état. Cet arrangement a été conclu. »

« Nous demandions que les grandes associations financières, au lieu d'étendre démesurément leurs opérations, se bornassent à assurer la prospérité des établissements fondés dans les dernières années. Leur conduite a prouvé qu'elles partageaient notre avis sur ce point. L'aspect de la Bourse à certaines journées et sous un certain rapport, en dit plus que tous les raisonnemens. Le public sait à quoi s'en tenir à présent sur les brillantes promesses de nos adversaires. Il lui reste, il est vrai, pour se consoler, les articles judicieux que le COURRIER BELGE a publiés dans le temps sur les AVANTAGES ET L'UTILITÉ DES SOCIÉTÉS QUI SE RUINENT. »

« L'industrie fleurit en Belgique. L'esprit d'association a puissamment contribué à cette prospérité. Cependant nous n'avons pas tort, il y a deux ans, lorsque nous prêchions la prudence et la modération, et que nous engageions le public à se tenir en garde contre les exagérations et le charlatanisme des agitateurs. Plus d'un spéculateur a appris à ses dépens que nous craintes n'étaient pas sans fondement. »

« Tout ce que nous demandions, nous l'avons obtenu. Nous ne nous flattons pas d'avoir amené à nous seuls cet important résultat. Nous n'y avons contribué que pour une faible part d'influence. Mais enfin, si nous ne voulons pas jouer le rôle de la mouche du coche, il ne nous convient pas non plus d'accepter celui de vaincus. »

« Le Courrier belge, à ce qu'il paraît, a pris notre silence pour l'aveu d'une défaite. Si nous n'avons pas prolongé une discussion complètement épuisée, c'est que nous avons voulu laisser au temps le soin de décider si nos craintes étaient chimériques, c'est que nous avons voulu laisser parler les faits. Ils ont parlé, et leur réponse a été accablante pour nos adversaires. »

N'est-ce pas une admirable preuve de l'intérêt que les journaux orangistes portent à leur pays, que cette touchante unanimité avec laquelle ils soutiennent que la Belgique n'a nullement été lésée par le partage de la dette, et qu'elle est tenue de payer, jusqu'au dernier centime, les huit millions de florins de rente annuelle si injustement mis à sa charge par la conférence? Il faut avouer qu'il est impossible de pousser plus loin la magnanimité et l'abnégation de soi-même! Ces excellents journaux prétendent que le peuple est écrasé d'impôts, que la prospérité est nulle, que la Belgique est ruinée, et malgré cela, ils réclament, en faveur de la Hollande, le paiement d'une dette qui doit, sinon faire augmenter, du moins maintenir le chiffre actuel de ces impôts, et contribuer encore davantage à la ruine de la Belgique. Voilà du patriotisme! Voilà du dévouement aux intérêts du peuple! Tout pour la Hollande, rien pour la Belgique, et, d'ici à peu d'années, nous serons sans doute la nation la plus riche et la plus heureuse du monde!

ENCORE UN MALHEUR.

Samedi soir six ouvriers mineurs ont péri dans la bure d'extraction de la houillère des six bonniers, à Seraing, en voulant remonter par la voie du cufat. Il paraît que ces malheureux s'étaient placés sur le bord d'un gaillet rempli de houille et que l'un des anneaux de la chaîne d'extraction s'est rompu sous cette double charge. Le cufat, une partie de la chaîne et les six ouvriers sont tombés pêle-mêle au fond du puits d'où les six cadavres ont été retirés horriblement mutilés.

Il y a à peine 8 jours qu'un semblable accident est encore arrivé à la houillère de M. Cockerill située dans la même commune; cette fois un seul ouvrier a perdu la vie: il remonta aussi placé sur le bord d'un cufat chargé et en arrivant au jour, la corde se cassa et cet infortuné fut précipité dans la bure.

L'OBSERVATEUR et L'INDÉPENDANT ne nous sont pas encore parvenus aujourd'hui.

Les cours du semestre d'hiver, de l'école de médecine vétérinaire de Liège, recommenceront le 15 octobre.

Tout cela, à la rigueur, est possible; mais ce père si furieux, n'est-il pas un peu trop facile à calmer et à tromper?

Le voyage de Paris à Rouen fut triste et silencieux. Dubreuil cependant demanda à sa fille si Liénard était allé à Passy. Elle lui répondit que non, et il se promit bien de contraindre le menteur à s'expliquer franchement sur son inconcevable conduite; mais il n'eut pas besoin de provoquer une explication. En arrivant, il trouva une lettre de son ami qui avouait son mensonge et lui en demandait pardon. Mais pourquoi avait-il menti? il ne le disait pas; et Dubreuil apparemment ne croyait pas avoir besoin de l'apprendre. Tant il y a que les deux amis se réconcilièrent.

Nathalie n'était pas tranquille; elle craignait toujours que son père ne fut pas convaincu de son innocence; le pavillon de la terrasse venait de disparaître; elle ne savait qu'en penser; mais elle avait promis de se faire; elle se laissa et n'avait d'autre consolation que la correspondance rare et furtive qu'elle entretenait avec sa mère par l'entremise de Liénard.

Liénard, comme on voit, joue un grand rôle dans ce drame; mais c'est surtout au dénouement qu'il brille. Tout était préparé. Il invite à dîner Dubreuil et sa fille. Dubreuil qui n'a accepté qu'à la condition qu'il n'y aurait pas d'étranger, recule en voyant cinq couverts, et veut se retirer. Liénard le retient. En ce moment entre le jeune érudit qui arrivait de la Martinique. Stupéfaction, transports de fureur de la part du père outragé. Lucien s'approche, lui demande sa fille en mariage; ce sont sa femme et son enfant qu'il réclame. — Votre enfant! quoi! la mère de cet enfant ce n'est donc pas... — La mère de cet enfant c'est ma femme. Car je puis l'appeler ainsi; je suis veuf. — Et pourquoi donc madame Dubreuil m'a-t-elle dit...? — Pour me sauver, répliqua Nathalie; et ce n'est pas son premier acte de dévouement. Elle m'a parlé de vos injustes soupçons, à cause d'une lettre de change qu'il avait fallu racheter. — Quelle lettre de change? — Je ne sais, mais elle m'a parlé d'un M. Edouard Monville, et d'une lettre souscrite par vous. — Edouard Monville! une lettre de change? elle existe donc encore cette lettre! où est-elle? jeta vœux, je la veux; un million à qui me la rendra! — Les mots, je porte s'ouvre. — Rassure-toi, Charles, la voilà, dit Albertine. Et tant que cette scène ne devait pas se prolonger. — Je suis venue, ajouta-t-elle, te demander pour nos enfants, un pardon que tu me dois. »

« Et cette nourrice, cet enfant! — Cet enfant, monsieur, est le mien. Il s'arrête à ce mot; l'arme tombe de ses mains; Nathalie est innocente, il n'en veut pas davantage. Albertine court éveiller sa fille, lui apprend que son père est là, qu'il ignore sa faute et qu'il va l'emmener. Paris, lui dit-elle; j'aurai soin de ton enfant; mais sur Dieu et sur ton âme, ne parle jamais ni de lui ni de moi à M. Dubreuil. Quelques secondes après, Nathalie était dans les bras de son père. »

L. V. BAOU. (Emancipation.)

D'après l'invitation de M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, plusieurs membres de la commission royale des monuments ont récemment inspecté, dans tous leurs détails, les travaux de restauration exécutés à l'église de St-Jacques à Liège.

Ces travaux sont dirigés par M. Jenicot, membre du conseil de fabrique, avec un zèle, une prudence et un discernement dignes d'éloges. La moitié des ouvrages extérieurs est terminée; quand l'autre moitié sera achevée, il restera à s'occuper de la réparation de l'intérieur, qui est encore d'une grande richesse et d'une beauté remarquable, mais qui cependant a beaucoup souffert des ravages du temps et par suite de réparations mal entendues.

Sur la proposition de la commission des monuments, il vient d'être décidé que les beaux vitraux du chœur seront restaurés par les soins de M. Capronnier, qui s'est déjà si bien acquitté de travaux analogues à l'église de Sainte-Gudule.

Nous espérons, avec tous les amis des arts, que la ville de Liège, la province et le gouvernement continueront à allouer les subsides nécessaires, afin de poursuivre des ouvrages qui doivent rendre son caractère primitif et toute son ancienne splendeur à l'un des plus beaux monuments gothiques que possède la Belgique.

L'Indépendant persiste à démentir la correspondance du Journal des Flandres :

« Nous déclarons de nouveau, dit-il, qu'il est faux, de toute fausseté, que la conférence se soit en aucune manière occupée, ni préparatoirement, ni officiellement, de la question territoriale; non, certes, qu'on ne doive pas s'en occuper, mais chaque membre de la conférence en comprend tellement l'importance, que d'un accord tacite, elle a été complètement mise à l'écart jusqu'ici.

Une invention dont la conception fait honneur à celui qui en est l'auteur et qui doit ajouter à la sécurité de nos nouvelles voies de communication, touche à sa réalisation. Jusqu'à ce jour, les conducteurs placés comme le public dans les voitures ne pouvaient apercevoir qu'imparfaitement les signaux qui leur étaient faits par les gardes-raills touchant l'état de la route. On est occupé en ce moment à leur confectionner des sièges qui seront placés au-dessus des voitures comme sur les impériales des anciennes diligences et où ils devront rester pendant le trajet. Il leur sera ainsi beaucoup plus facile de découvrir les obstacles qui pourraient se présenter pendant la durée du parcours.

On lit dans le Handelsblad, du 7 octobre :
Nous avons les premiers faits part à nos compatriotes de la nouvelle du mariage projeté entre S. A. R. le prince héritier d'Orange et l'une des princesses de Wurtemberg. Il nous est agréable de pouvoir annoncer que cette union si heureuse pour la famille royale et pour la Néerlande se conclura probablement sous peu, et que le projet de loi auquel elle donnera lieu sera présenté aux états-généraux dès l'ouverture de la session.

M. Gachard, directeur des archives de Belgique, est en ce moment à Besançon. Il s'occupera, par suite d'une mission du gouvernement, de l'examen des manuscrits du cardinal de Granville, qui, comme on sait, répandent tant de lumières sur les troubles civils et religieux des Pays-Bas au 16^e siècle.

M. de Lamartine va publier une nouvelle édition de la *Chute d'un Ange*, pour laquelle il a corrigé plus de 3,000 vers, et qui contiendra une préface entièrement inédite. Cette préface renferme, dit-on, quelques explications pleines de noblesse et de franchise.

Le tribunal de commerce de la Seine a décidé que celui qui, trompé par sa signature faussement apposée sur une lettre de change, paie le montant de cette dernière, ne peut en demander la restitution au tiers-porteur de bonne foi auquel a été fait le paiement, et qui dénie d'ailleurs que la lettre de change soit fautive. Le demandeur en restitution ne peut exercer, en ce cas, utilement son recours qu'à l'égard du bénéficiaire, c'est-à-dire, de celui qui, le premier, a mis cette lettre de change en circulation.

Huit étalons, nouvellement achetés en Angleterre, par ordre de notre gouvernement viennent d'arriver au haras de Tervueren.

Les connaisseurs qui les ont vu, en font un grand éloge. L'un de ces chevaux entre autres (*Grimaldi*), de pur sang, était cité comme l'un des plus beaux chevaux de l'Angleterre.

Il est juste de dire que c'est à MM. le comte Ferdinand d'Yve et l'inspecteur des haras, que l'on doit ces belles acquisitions.

On lit dans la GAZETTE DE HANOYRE, du 29 septembre :
« Si la question belge n'est pas résolue promptement, elle ne sera pas de si tôt. On espère toutefois que cette affaire touche à sa fin, mais elle ne se terminera pas sans un sacrifice de la Hollande. »

On écrit des bords du Mein, 1^{er} octobre, au Handelsblad :

« Nous avons reçu des nouvelles de Londres du 27 septembre. Quant à la question belge, on n'espère nullement que le gouvernement hollandais puisse annoncer la conclusion d'un arrangement aux états-généraux, lors de leur prochaine session. L'affaire est loin d'une solution. La diplomatie française et belge travaille de toutes ses forces à entraver les négociations.

« La France traite la Belgique comme sa fille adoptive. Elle cherche à améliorer la condition de ce dernier pays. En prolongeant le statu quo, elle se flatte de parvenir avec le temps à faire résoudre en faveur des Belges, non-seulement la question territoriale, mais aussi la question financière.

« La question suisse étant résolue, la France est libre de porter son attention sur la question belge.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Un arrêté royal approuve la formation de la société anonyme pour l'éclairage au gaz portatif non comprimé. La société ne pourra émettre des bank-notes, billets de caisse ou toutes autres valeurs en papier de la même nature. La société a pour objet d'établir ce mode d'éclairage dans toutes les villes de la Belgique où il sera jugé avantageux. Tou-

tefois elle pourra faire la cession de ses brevets pour les localités qu'elle ne voudrait pas exploiter. La société peut-être dissoute avant ce terme, si le quart du capital vient à être absorbé par des pertes, et que la majorité des actionnaires en manifeste la volonté. Elle sera dissoute de plein droit, si la moitié de son capital se trouve perdue. Le fonds social est fixé à huit cent mille francs, représentés par huit cent cents actions de mille francs chacune; mais la société se constitue avec six cent mille francs.

M. Alph. Bodard apporte entr'autres à la société créée par le présent acte : 1^o un établissement mesurant en superficie quatre ares soixante-quatorze centiares et seize millièmes, situé à Bruxelles, au boulevard, entre les portes de Hal et d'Anderlecht, et composé d'une maison d'habitation à deux étages avec cave et greniers, et de bâtiments pour la fabrication du gaz, avec fourneaux, cornues, gazomètre, voitures, et en général tout le mobilier qui s'y trouve, rien excepté ni réservé; 2^o un brevet d'imporlation et de perfectionnement de dix ans, accordé par arrêté royal du 19 juin 1854, pour un nouveau système d'éclairage au moyen du gaz portatif non comprimé; 3^o un brevet d'invention de quinze années, en date du 26 mai 1857, pour un nouveau système d'appareils à piston, servant au transport du gaz et pouvant être employé comme réservoir fixe pour contenir le gaz nécessaire à l'éclairage; 4^o la clientèle et le bénéfice de tous les marchés faits jusqu'à la constitution de la société, tant pour l'éclairage que pour la fourniture de matières premières.

Ledit M. Bodard apporte, conjointement avec M. François Kaiser, tous les appareils et ustensiles qui se trouvent à l'établissement du gaz portatif à Liège; les chevaux, voitures, approvisionnement de matières premières, ainsi que la clientèle de l'établissement et le bénéfice des marchés faits jusqu'à la constitution de la société.

De son côté, M. Emmanuel Tiberghien apporte à la société un terrain situé à Bruxelles, au boulevard, entre la porte de Hal et la porte d'Anderlecht, près de la rue du Fleuriste, contenant en superficie six ares dix-neuf centiares soixante-trois millièmes, tenant au boulevard, à l'établissement dont M. Bodard fait l'apport, et à M. Jean-Baptiste Vankeerberghen.

Pour prix de leurs apports respectifs, MM. Alphonse Bodard, François Kaiser, et Emmanuel Tiberghien, reçoivent ensemble quatre-vingt dix-huit actions de la société, représentant un capital de quatre-vingt dix-huit mille francs.

Les administrateurs-généraux sont : MM. Charles de Brouckere, directeur de la Banque de Belgique; François Coppens, propriétaire; et Néoclès Hennequin, avocat. L'inspecteur-général, M. Alphonse Bodard, industriel.

BREVETS D'INVENTION.

Un brevet d'invention de dix années est accordé au sieur J.-F. Crahay, armurier domicilié à Liège, pour un procédé nouveau pour damasser les armes à feu et tranchantes.

Un brevet d'invention de cinq années est accordé au sieur Noally, voyageur domicilié à Liège, rue St-Séverin, n. 689, pour un procédé servant à appliquer des desseins à toute espèce d'étoffe.

PENSION.

Un arrêté royal du 28 septembre accorde, aux termes des dispositions existantes, au sieur J. Joassart, ancien garçon de bureau au gouvernement provincial de Liège, une pension annuelle et viagère de 420 fr., pour 41 ans et 6 mois de services publics, salariés par l'état.

INSTITUTION DE BIENFAISANCE.

Des arrêtés royaux du 27 septembre autorisent :
Le bureau de bienfaisance de Waleffe (Liège) à accepter le legs fait en faveur des pauvres de cette commune par feu le sieur G. Detienne, en son vivant desservant audit lieu, et consistant en une somme de 4000 fr.;

Le bureau de bienfaisance de la commune d'Aubel (Liège) à accepter la donation de quatre corps de rentes, ensemble au capital de 4057 fr., offerte aux pauvres dudit lieu par le sieur Nicolaf.

Le bureau de bienfaisance de la même commune à accepter la donation offerte par le sieur Stassen, d'un capital de 5000 fr.

M. Poulet nous a fait adresser, par voie d'huissier, la lettre suivante, que nous croyons devoir publier, en en retranchant toutefois quelques expressions qui n'ajoutent rien à la justification de M. Poulet.

A Monsieur le Rédacteur du POLITIQUE.

En rendant compte des incidents qui ont, à votre avis, troublé la représentation théâtrale de jeudi dernier, vous vous êtes permis de me signaler comme étant l'auteur d'un billet jeté sur la scène au mépris du règlement; 2^o d'un coup de sifflet donné à Mde. St-Angé; 3^o d'un coup de sifflet donné à M. Paul Canut. Il est faux, monsieur, que j'aie, en aucune manière sifflé Mde. St-Angé, et je trouve très-étonnant qu'un journaliste se permette d'accuser d'un fait de ce genre, une personne spéciale qu'il ne connaît pas et qu'il ne peut pas connaître. Il est faux encore, monsieur, que j'aie jeté sur la scène un billet, qui d'ailleurs n'a pas été lu.

J'ai véritablement adressé à M. Paul Canut un unique coup de sifflet, qui n'a pas un seul instant troublé la représentation, et je l'ai fait à propos d'une charge que je trouvais de très-mauvais goût. En fait de goût, M. le rédacteur, vous me permettez de ne pas chercher mon avis dans vos inspirations.

C'est par suite de ce coup de sifflet que j'avais le droit de donner tout aussi bien que d'autres prodigieux leurs applaudissements à tout propos et hors de propos lorsqu'ils n'en ont pas même acheté le droit à la porte, que je fus empoigné par M. Kirch et ses alguasils, sans avoir reçu au préalable l'invitation de sortir, expulsé brutalement de la salle, et comme je voulais y rentrer, incarcéré pendant toute la nuit dans un cloaque infect, en compagnie de quatre soldats ivres qui ne se conduisaient pas de manière à améliorer l'état sanitaire du lieu de ma détention.

Voilà, M. le rédacteur, les faits tels qu'ils se sont passés; je présume qu'aucun organe de la presse ne puisse se respecter assez peu pour ne pas accueillir la réclamation d'un citoyen qu'il a gratuitement et injustement outragé. Dans tous les cas, monsieur, s'il ne vous convenait pas d'admettre la présente de bonne grâce, je vous préviens que j'en exige l'insertion aux termes de la loi.

J'ai l'honneur de vous saluer.

F. POULET, rue de la Casquette, n. 805.

On voit que, dans cette lettre, M. Poulet nous accuse de l'avoir injustement et gratuitement outragé. M. Poulet nous a fort mal compris. Nous n'avons jamais voulu l'outrager, nous avons simplement rapporté les faits tels qu'ils étaient parvenus à notre connaissance et nous nous

sommes soigneusement abstenus d'y ajouter le moindre commentaire injurieux pour M. Poulet.

Quand aux faits en eux-mêmes, l'instruction judiciaire qui est commencée, démontrera s'ils sont fondés ou s'ils ne le sont pas. Pour nous, nous désirons vivement que M. Poulet parvienne à se disculper des reproches qui lui ont été adressés.

ETAT CIVIL DE LIEGE DU 6 OCTOBRE.

Naissances : 3 garçons, 2 filles.
Mariages 10, savoir : entre
Ch. André Aimé Baetens, 1^{er} lieutenant officier payeur au 9^e régiment à Anvers et Marie Louise Emérence Denis, sans profession, derrière le Palais. — Gilles J. Fçois. Clousson, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue Féronstrée et Lambertine Eugénie Lefebvre, sans profession, rue Pont-d'Ile. — Pierre J. Piercot, journaliste, à Bruxelles, et Marie Agnès Remacle, journalière, en Bergère. — Joseph Konings, domestique, à Rosmeer et Marie Christine Marx, domestique, rue Puits-en-Sock. — M. Ch. J. Rongé, couvreur en zinc, rue Pierreuse et Me. Jne. Ant. Darsart, négociante, veuve de Dieudonné Demaret. — Henri André Morsumme, fabricant à Huy et Adélaïde Windelme Lynen, sans profession, rue de la Casquette. — J. Léonard Pick, cordonnier, rue des Raves, veuve d'Oda Corbusier et Marie Anne Paquot, journalière, faubourg S. Marguerite. — Dieudonné J. Delvaux, journaliste, rue Longdoz, veuf de Me. J. Bougnel et Agnès Talbot, journalière, derrière les Potiers. — Aug. Walthère D'Ans, mécanicien, aux Tawes et Dieudonné J. Libotte, sans profession, même rue. — Lamb. Gilles Jossart, houeilleur, rue Tribouillet et Agnès Foulon, sans profession, au Thier-à-Liège. — Jn. Pre. Jh. Tart, employé à Ougrée et Marguerite Bricqueteux, femme de chambre, rue Royale. — Pre. Paul Jh. Lardinois, charron, rue de la Cour et Anne Marie Oda Tintot, sans profession; à Jemeppe. — Pre. Jh. Tixhon, tonneur, faubourg St-Léonard et Victoire Josephine Camus, sans profession, à Verviers. — Georges Louis Maquoy, maçon, à Warnant et Marie Madeleine Hignoul, journalière, Fond-St-Servais. — Jean Colombon, cordonnier, à Maestricht et Marie Mares, domestique, rue Pierreuse. — Noël Joseph Mallieu, professeur de musique, rue d'Avroy, veuf de Marie Agnès Josephine Alexis et Marie Josephine Dieudonnée Boinem, sans profession, rue d'Avroy.

Décès : 1 garçon, 1 homme, 1 femme; savoir :
Nicolas Maréchal, houeilleur, âgé de 64 ans, rue de Vottem, époux de Marie Catherine Hanikenne. — Anne Catherine Cornet, cultivatrice, âgée de 62 ans, rue du Calvaire; épouse de Henri Boulanger.

ANNONCES.

A VENDRE
UN
BEAU BILLARD
En BOIS DE CITRONNIER, avec les accessoires. S'adresser au bureau de cette feuille.

Une SERVANTE munie de bons certificats peut se présenter pied du Pont-d'Ile, n. 765. 141

AU CHAPEAU DE SOIE, N. 584 ET 535,
RUE FÉRONSTRÉE.

PRIX FIXE.
F. GASQUY

A l'honneur d'annoncer son RETOUR DE PARIS avec un CHOIX considérable de SOIERIES RICHES et autres.

Etoffes de laine en tous genres.
Châles Cachemire français longs et carrés; Indoux, Cabiles et Tartans.

Châles de velours de Lyon.
» du Nord.
» de Satin.
» de Peluche.

Bournois, Manteaux, Mantelets, modèles les plus nouveaux, Tabliers, Sacs, etc., etc.
Un très beau choix de Pelletteries.

» » » Broderies.
» » » Blondes, Dentelles, Écharpes et Voiles en Blondes, Fichus, etc., etc.

Plusieurs parties Soiries achetées en-dessous du cours.
Une forte partie Mérinos de France à 5-75 c.

Son Magasin de Draps est également très-bien assorti d'Étoffes nouvelles pour pantalons et gilets; Mackintosh et Sibérienne pour paletots; id. Paletots, Manteaux et Robes de Chambre confectionnées.

Un joli assortiment de Cravates, Foulards, Chaussettes et Bas de Soie pour hommes et pour dames.
Chapeaux de Soie imperméables. 1417

VENTE
DE
BOIS SCIÉS,

DE POUTRES ET DE VERNES,
DANS LE CHANTIER DU Sr. JADOT, A AHIN.

Le 12 OCTOBRE 1858, à une heure de relevée,
IL SERA VENDU DANS LEDIT CHANTIER.

1^o 40 mille pieds barreaux, horons, posselets, terrasses et vères;

2^o 6 mille pieds horons, planches et quartiers hêtre;

3^o 3 mille pieds latés de bois blanc;

4^o Et une grande quantité de poutres et de vernes.
Les marchandises susdésignées sont de toutes qualités et dimensions; et l'on peut s'adresser pour les voir au sieur DISCRY, aubergiste audit Ahin.

A CRÉDIT et à la recette du notaire LOUMAYE. 1418

EN CHARGE A ANVERS, chez M. H. SERIGIER.

POUR NEW-YORK.



LE BEAU NAVIRE AMÉRICAIN PAOLI, capitaine Raingaud, pour partir sous engagement le 10 octobre.

POUR RIO-JANEIRO.



LE NAVIRE HAMBOURGEOIS HAMBOURG, capitaine Huisman, départ 20 octobre.

POUR SMYRNE ET CONSTANTINOPLÉ.



LE NAVIRE AUTRICHIEN FALCONE, capitaine Vucassovich, pour partir le 25 octobre.

S'adresser pour plus amples informations, à M. H. SERIGIER, affreteur desdits navires. 1334

VENTE

PAR

suite de surenchère.

LUNDI 15 OCTOBRE 1858, à 5 heures de l'après-dînée, IL SERA PROCÉDÉ

par le ministère de M^e MOXHON, notaire, en son étude, rue Hors-Château, à la

VENTE PAR SUITE DE SURENCHÈRE,

SUR LA MISE A PRIX DE 12,000 FRANCS, D'UNE BELLE ET BONNE

MAISON DE COMMERCE

bien achalandée, avec cour et toutes dépendances, sise à Liège, rue derrière la Magdelaine, Nos. 124 et 125, pouvant se louer facilement 1000 francs, et plus, annuellement.

S'adresser pour connaître les titres et conditions au dit notaire MOXHON. 1403

A Surenchérir

D'UN 20^{me} DU PRIX,

Jusqu'inclus le 16 Octobre, en l'étude du notaire MOXHON,

UNE BELLE ET GRANDE

MAISON,

solidement bâtie et en bon état, avec cour, arrière-bâtiment et écurie; sise à Liège, quai St-Léonard, N° 17, joignant du levant à M. Bomal, du couchant à M. Pierre Massart, adjudgée provisoirement pour le prix de 15,000 francs.

Cette maison a droit de passage par la ruelle qui la longe du côté de Liège, par sa position au bord de la Meuse, elle convient principalement à un commissionnaire.

S'adresser à la dite maison pour la voir, et pour connaître les titres et conditions en l'étude du notaire MOXHON. 1402

VENTE

Futaie et de Taillis.

Le LUNDI 22 OCTOBRE 1858, vers 11 heures du matin, IL SERA VENDU EN HAUSSE PUBLIQUE

Par devant notaire et à CRÉDIT, chez LOUIS PHILIPPE, à Kinkempois, une

GRANDE QUANTITÉ DE FUTAIE

de Chênes, Hêtres, etc., divisés en 5 LOTS et croissants dans les taillis exploités du bois dit de St-Jacques, commune d'Angleur.

Plus 21 PORTIONS d'un bonnier environ de taillis de Chênes âgé de 18 ans, croissants dans les bois dits de Saint-Jacques et de Saint-Laurent, même commune.

S'adresser pour les renseignements, au Garde Forestier du château de Kinkempois. 1328

ADJUDICATION DEFINITIVE.

MARDI 9 OCTOBRE 1858, à 11 heures du matin,

Au bureau de la justice de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, rue d'Amay, n° 653, M^e PARMENTIER, notaire, réexposera en

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

PAR SUITE DE SURENCHÈRE,

15 verges gr. 16 pet.,

DE JARDIN, VERGER ET TERRE,

en trois pièces, sises au HAUT-PRÉ, commune de Liège, Sur la mise à prix de frs. 5570.

EXPROPRIATION

POUR

CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET, fils, en date du 29 septembre 1858, dûment enregistré, le sieur Charles Ferdinand DETIÈGE, cultivateur, domicilié à Hannut, propriétaire d'une parcelle de jardin, de la contenance de neuf ares trente deux centiares cinquante millièmes, sise en la même commune, a été assigné devant le tribunal civil de première instance, séant à Huy, à la requête de l'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le ministre des Travaux Publics, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de jardin, pour la construction d'une route de Huy à Tirlemont, partie au-delà de Hannut, décrétée par arrêté royal du 17 juillet 1850.

Pour extrait conforme:

P.-J. DELTOUR, avoué. 1367

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET, fils, en date du 29 septembre 1858, dûment enregistré, le sieur M.-J. Halleux, desservant, domicilié à Pellaines, propriétaire 1^o d'une parcelle de terre, de la contenance de quarante centiares; sise audit Pellaines; 2^o d'une idem, de quarante quatre centiares vingt cinq millièmes, sise au même lieu, a été assigné devant le tribunal civil de première instance, séant à Huy, à la requête de l'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de Monsieur le Ministre des Travaux Publics, aux fins de l'expropriation desdites parcelles de terre, pour la construction d'une route de Huy à Tirlemont, partie au-delà de Hannut, décrétée par arrêté royal du 17 juillet 1850.

Pour extrait conforme:

P.-J. DELTOUR, avoué. 1371

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET, fils, en date du 29 septembre 1858, dûment enregistré, le sieur Jean Joseph FALLA, cultivateur, domicilié à Hannut, propriétaire d'une parcelle de terre, de la contenance de cinq ares soixante centiares quatre vingt seize millièmes, sise en la même commune, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le ministre des Travaux Publics, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de terre, pour la construction d'une route de Huy à Tirlemont, partie au-delà de Hannut, décrétée par arrêté royal du 17 juillet 1850.

Pour extrait conforme:

P.-J. DELTOUR, avoué. 1368

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET, fils, en date du 29 septembre 1858, dûment enregistré, la dame Françoise VANNESSE, veuve DOMBRET, et Adèle CHAPPELLE, veuve VANNESSE, domiciliées à Lincent, propriétaires d'une parcelle de terre de la contenance de sept ares cinquante six centiares quatre-vingt-cinq millièmes, sise en la même commune, ont été assignées devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le Ministre des Travaux Publics, aux fins de l'expropriation de la dite parcelle de terre, pour la construction d'une route de Huy à Tirlemont, partie au-delà de Hannut, décrétée par arrêté royal du 17 juillet 1850.

Pour extrait conforme:

P.-J. DELTOUR, avoué. 1375

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier CLASENS, en date du premier octobre 1858, dûment enregistré, les demoiselles DESTOCKHEM de Liège, propriétaires, d'une parcelle de terre labourable de la contenance de vingt-trois ares, soixante-sept centiares, quarante millièmes, sise à Grand Hallet, ont été assignées devant le tribunal civil de première instance, séant à Huy, à la requête de l'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de monsieur le ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation de la dite parcelle de terre, pour la construction d'une route de Huy à Tirlemont, partie au-delà de Hannut, décrétée par arrêté royal du 17 juillet 1850.

Pour extrait conforme:

P. J. DELTOUR, avoué. 1366.

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier CLASENS, en date du premier octobre 1858, dûment enregistré, le sieur Ferdinand DESOER, agent du trésor à Liège, propriétaire 1^o d'une parcelle de terre de la contenance de dix-sept ares quatorze centiares quarante-quatre millièmes, sise audit Lincent; 2^o d'une idem de quatre-vingt dix-neuf centiares, sise au même lieu; 3^o d'une idem de sept ares cinquante-sept centiares dix millièmes, sise au même lieu; 4^o d'une idem de deux ares cinquante deux centiares quatre-vingts millièmes, sise au même lieu; 5^o d'une idem de douze ares cinquante-deux centiares quatre-vingts millièmes, sise au même lieu; 6^o d'une idem de huit ares trois centiares vingt-cinq millièmes, sise au même lieu; 7^o d'une idem de trente-un ares quatre-vingt-douze centiares cinquante-sept millièmes, sise au même lieu; et 8^o d'une idem de onze ares 34 centiares vingt millièmes, sise au même lieu, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le Ministre des Travaux Publics, aux fins de l'expropriation desdites parcelles de terre, pour la construction de la route de Huy à Tirlemont, partie au-delà de Hannut, décrétée par arrêté royal du 17 juillet 1850.

Pour extrait conforme:

P. J. DELTOUR, avoué. 1376

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier CLASENS, en date du 1er octobre 1858, Louis LOYENS, médecin, domicilié à Liège, propriétaire d'une parcelle de terre de la contenance de trois ares dix-neuf centiares, sise à Lincent, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le Ministre des Travaux Publics, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de terre, pour la construction d'une route de Huy à Tirlemont, partie au-delà de Hannut, décrétée par arrêté royal du 17 juillet 1850.

Pour extrait conforme:

P. J. DELTOUR, avoué. 1377

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier CLASENS, en date du 1er octobre 1858, dûment enregistré, les HOSPIGES CIVILS DE LIÈGE, propriétaire d'une parcelle de terre, de la contenance de douze ares douze centiares cinquante millièmes, sise à Lincent, ont été assignés devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le Ministre des Travaux Publics, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de terre, pour la construction d'une route de Huy à Tirlemont, partie au-delà de Hannut, décrétée par arrêté royal du 17 juillet 1850.

Pour extrait conforme:

P. J. DELTOUR, avoué. 1388

POMMADE DU Baron DUPUYTREN.

Préparée par MALLARD, pharmacien à Paris, pour la croissance, contre la chute et l'albinie (décoloration prématurée) des CHEVEUX. Dépôt à Liège, chez Decamps, pharmacien, rue de la Régence.

BOURSES.

PARIS, LE 6 OCTOBRE.

Trois p. c.	80 85	Actions réunies.	1050
Quatre p. c.	102	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	109 50	Dito nouv. s. int.	—
Act. de la Banque.	—	Id. active.	20
Obl. la vil. de Par.	1170	Id. passive.	4 1/8
Emprunt belge.	101 5/4	Emp. rom.	105
Société Générale.	—	Rente de Naples.	100 40
Banque de Belgiq.	1447 50	Emp. portugais.	—
Mutualité.	—	Migueliste.	—

LONDRES, LE 4 OCTOBRE.

3 1/2 consolidés.	94	Différées.	7 7/8
Belge. 1852. c.	—	Passives.	4 1/4
Holl. Dette active.	53 7/8	Russie.	—
Portug. 5 p. c.	54 1/4	BRESIL.	80 1/4
Id. 3 p. c.	22 1/4	MEXICAINS 6 p. c.	25
Esp. Emp. 1854.	19		

AMSTERDAM, LE 5 OCTOBRE.

Holl. Dette activ.	101 15/16	Certific. à Amster.	—
Dito 2 1/2.	35 7/8	Pologne. L. fl. 500	—
Différée.	—	Prus. L. de Rd. 50	—
Billet de change.	24 1/4	Espagne. E. Ard.	17 7/8
Obl. synd. d'am.	95 15/16	Dito grd.	—
Id. 3 1/2.	79 7/8	Dette diff. 1850.	—
S. de C. des P.-B.	173 1/8	anc.	—
nouvelle.	—	passive.	4 1/8
Russie. Hope et Co	105 3/4	Autr. Métall. 5.	103 3/4
1829. 5.	105 7/8	Bats. Obl. à Lond.	80 1/2
Inscr. au gr. Hyve	69 5/16		

ANVERS, LE 6 OCTOBRE.

ANVERS. Det. act.	105 5/4	Prusse. Em. à Berl.	117 1/4
Det. diff.	50	Naples. Cert. Fal.	65 1/2
Empr. de 48 mill.	102	Act. Rom. Lev. 1852.	101 1/4
Id. de 50 mill.	91 5/4	A. Cert. à A. 1854.	100 3/4

CHANGES.

Amsterd. C. jours.	1 1/2 p.
Id. 2 mois.	—
Rotterdam. C. jours.	5 8 p.
Id. 3 mois.	—
Paris. C. jours.	1 8 av.
Id. 2 mois.	5 8 p.
Londres. C. jours.	40 5
Id. 2 mois.	40 1
Francfort. C. jours.	56
Id. 3 mois.	—
Bruxelles et Gand.	—

BRUXELLES, LE 6 OCTOBRE.

Dette active 2 1/2	54 1/2	Brasseries.	—
Emp. Rothschild.	101 7/8	A. Tapis.	105
Fin courant.	—	Fer d'Ougrée.	100
Emp. de 50 mill.	91 5/4	Mutualité.	116 1/8
Id. de 57 mil.	73 1/2	S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4).	—	Monceaux.	—
Act. de la Soc. G.	837	Act. Réunies.	99 5/4
Emp. de Paris.	—	Bornage.	—
S. de Comm. de c.	150 1/2	Houyoux.	—
B. de Belgique.	—	Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	113	Lits de Fer.	—
Hauts-Fourneaux.	—	Luxembourgeoise	—
Banque Foncière.	101	Civile.	—
Idem.	—	Herve.	—
Flemu.	100	Ch. de Fer de Col.	900
Hornu.	—	Ch. de B. M. et B.	—
Schessin.	—	Asphalt.	—
Soc. Nationale.	125	Holl. Dette active.	55 1/2
Levant du Flemu.	160	Losrenten inserit.	100
Ougrée.	—	Autriche. Métalliq.	100 5/4
Sars-Longcham.	100	Naples. C. Falcon.	—
Chemins de Fer.	—	Espagne. Ardoin.	17 5/8
Vennes.	—	Fin courant.	—
St-Léonard.	—	Prime un mois.	—
Chatelneau.	125	Différée de 1850.	—
Verreries.	—	Idem de 1855.	—
Betteraves.	—	Passives.	—
Verr. de Charl.	—	Bresil. E. de Roth.	81
L'Espérance.	—	Rome. E. de 1854.	101 1/4

VIENNE, LE 29 SEPTEMBRE.

Métalliques 5 p. c.	107 9/32	Actions de la Banque.	1458 1/2
---------------------	----------	-----------------------	----------

Imprimerie de J.-B. Nossert, rue du Pot-d'Or, N° 522, à Liège.